

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction et interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire des communes de TILLOY-LES-MOFFLAINES et WANCOURT
TRAVAUX
création d'ilôts
Section hors agglomération
du 05 juin 2023 au 09 juin 2023 et du 19 juin 2023 au 22 juin 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 16 mai 2023,

Considérant la demande du 04/05/2023, par laquelle les entreprises LHOTELLIER SNPC, SIGNATURE et T2E, font connaître le déroulement des travaux de création d'ilôts, du 05 juin 2023 au 09 juin 2023 et du 19 juin 2023 au 22 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de création d'ilôts, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur la route départementale D939 du PR 183+630 au PR 184+647, hors agglomération, du 05 juin 2023 au 09 juin 2023 et 19 juin 2023 au 22 juin 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de FEUCHY, MONCHY LE PREUX, TILLOY LES MOFFLAINES et WANCOURT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D939 du PR 183+630 au PR 184+647, hors agglomération, au territoire des communes de TILLOY-LES-MOFFLAINES et WANCOURT, du 05 juin 2023 au 09 juin 2023 et du 19 juin 2023 au 22 juin 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

- neutralisation de la voie rapide de circulation, sens ARRAS-CAMBRAI uniquement
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h, puis 30 km/h,
- interdiction de stationner au droit des travaux, face au parking du ROCAMADOUR
- interruption de la circulation, sens CAMBRAI-ARRAS uniquement

b) Interruption et déviation de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la VC Boulevard de l'Europe et la RD 37 au territoire des communes de FEUCHY et MONCHY LE PREUX

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

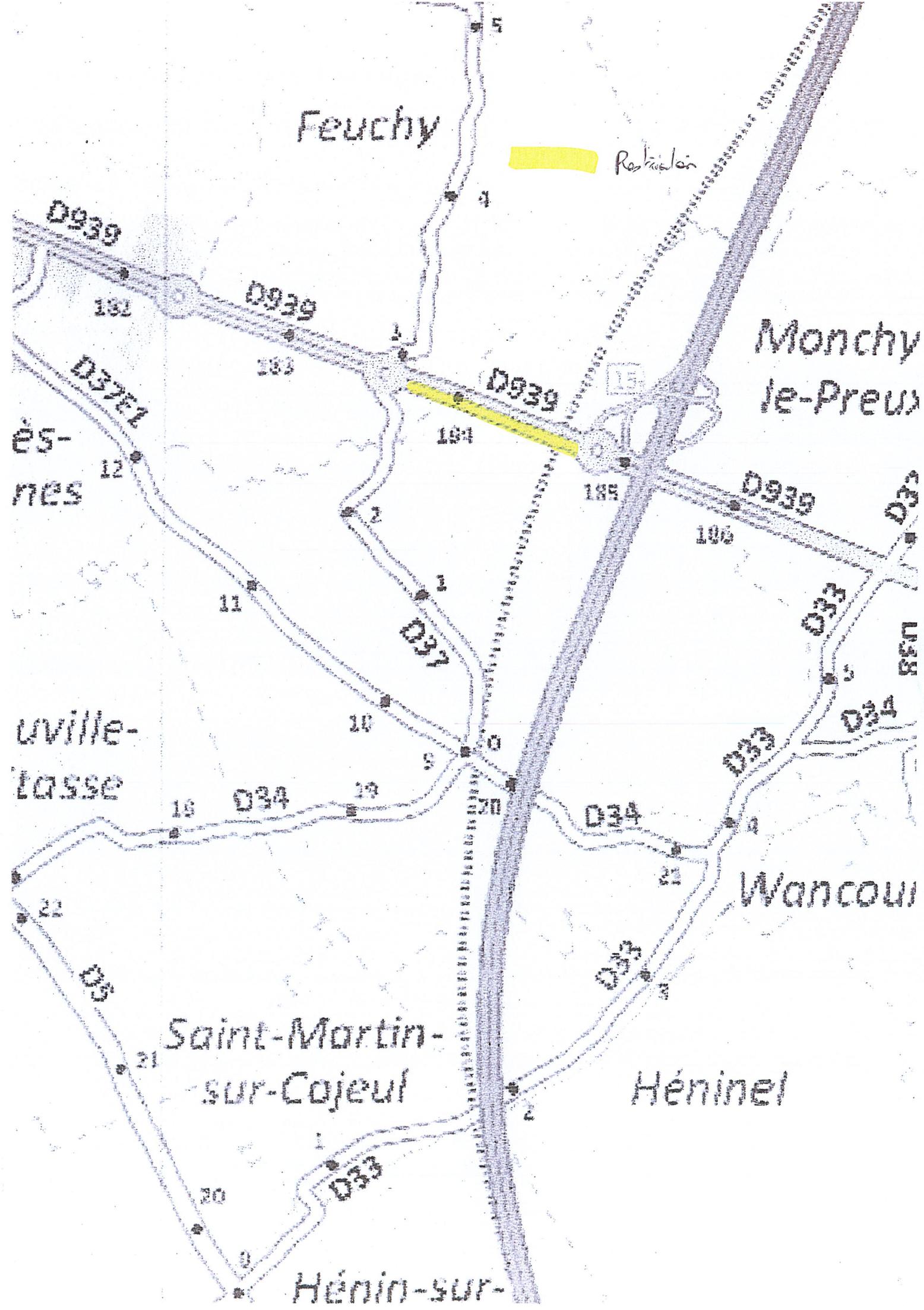
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le... 25 mai 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités


Laurent REGNIER



Feuchy

Restriction

Monchy
le-Preux

ès-
nes

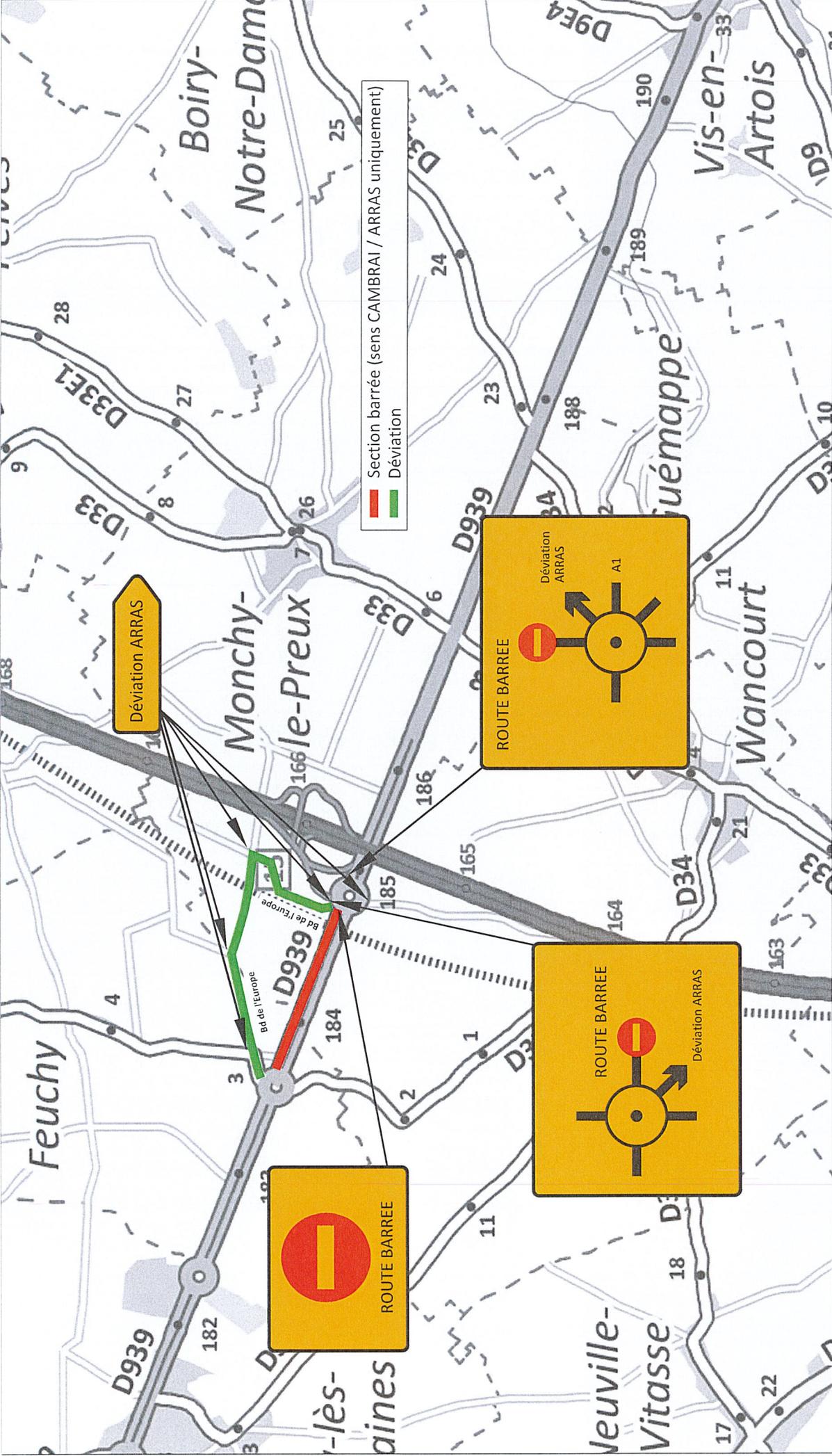
ville-
lasse

Wancou

Saint-Martin-
sur-Cojeul

Héninel

Hénin-sur-



Section barrée (sens CAMBRAI / ARRAS uniquement)
Déviation

Déviation ARRAS

ROUTE BARREE
Déviation ARRAS
A1

ROUTE BARREE
Déviation ARRAS

ROUTE BARREE